

**N°18\_2024 ADMIN**

## **Décision du Président**

### **Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire**

**Objet :** Convention de mise à disposition d'un mini-bus par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux à l'association UFCV

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 27 juillet 2020 portant délégations au Président en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales articles L. 5211-9 et 5211-10,

**Vu** la délibération 2022\_14 du 02 mars 2022 portant sur la définition de l'intérêt communautaire et notamment celui de l'action sociale en matière d'enfance jeunesse,

**Vu** la délibération 2023\_115 du 16 novembre 2023 portant sur la concession de service public sur la gestion et l'exploitation de l'ALSH situé à Coubert attribuée à l'association UFCV,

**Considérant**, la nécessité, pour le bon fonctionnement du centre, et notamment dans le cadre d'un projet 'été culturel' pour l'été 2024 du dit centre, de disposer d'un mini-bus permettant de transporter un groupe d'enfants d'élémentaire sur le territoire intercommunal le mercredi 24 juillet 2024 et le Jeudi 25 Juillet 2024,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

De signer la convention avec l'UFCV, représentée par Clément LAURENT, Responsable d'activité agissant au nom de l'association.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCBRC autorise l'UFCV à utiliser un mini-bus sur le territoire de la CCBRC le mercredi 24 juillet 2024 et le Jeudi 25 Juillet 2024. La convention est donc pour une durée de deux jours.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.



**Article 3 :**

La présente décision :

- Sera inscrite au registre des délibérations de la CCBRC,
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité,
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité,
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait au Chatelet-en-Brie,  
Le .....

Le Président,  
Christian POTEAU